

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 juillet 2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY

SIEGE SOCIAL : Maison de Pays - 129 route de
Plaimpalais - 74540 Alby-sur-Chéran

ADRESSE POSTALE : Le Pôle - 363 allée du
Collège - 74540 Alby-sur-Chéran

TEL : 04 50 68 11 99

MAIL : info@sipalby.fr

SITE INTERNET : www.sipalby.fr

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/07/2022

Publiée ou notifiée le 21/07/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Président

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Jocelyne BOCH, Présidente, à la Maison de Pays.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Présents : Jocelyne BOCH, Christophe DANTON, Roger FRANCHIOLO, Jérôme LECOMTE, Noëlle DELORME, Yvonne TOURNIER, Jean-Marc MERME, Gilles ARDIN, Jacques ARCHINARD, Claudine GROSJEAN, Véronique DUPENT, Sylvie LEIGNEL, Marie-Hélène BARBEROT.

Absents : Gilles VIVIAN, Gyliane CLERC, Marie-Luce PERDRIX, Catherine DIEMERT, Valérie LONCHAMBON, Patrick CLAVEL Christelle CASSET.

Pouvoirs : 1 : Gyliane CLERC à Gilles ARDIN.

M. Christophe DANTON a été élu secrétaire de séance.

Vote « Pour » : 14

Vote « Contre » : 0

Abstention : 0

Réf : D_E_001_22

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Général

En 2019, le Syndicat avait une ligne de crédits auprès de la Caisse d'Epargne (close aujourd'hui) et une échéance avait été prélevée, normalement, sans que le Syndicat ait mentionné cette écriture comptable dans son budget.

Il convient de procéder à cette régularisation :

- Crédit : 66111 « Charges financières » : + 228 €
- Débit : 022 « Dépenses imprévues » : - 228 €

D'autre part,

La comptabilité publique offre la possibilité de verser aux entreprises qui interviennent auprès des Collectivités Publiques un acompte sur leur facture à venir.

Pour rappel : Les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité, sont portées aux comptes 237 et 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Les comptes 237 et 238 sont alors crédités par le débit des comptes 231 et 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire).

Concernant le Syndicat, l'article utilisé est le 238 ;

Sur l'année 2022, le Syndicat a utilisé cette procédure et il convient de provisionner l'article 238 en recettes en transférant la somme de 15 420, 62 € de l'article 1323 (Subventions) vers l'article 238 en recettes.

La synthèse de la modification de crédits se présente ainsi :

Articles	Désignation	Débit	Crédit
(D) 66111	Charges financières		228 €
(D) 022	Dépenses imprévues	228 €	
(R) 238	Avances		15 420.62 €
(R) 1323	Subventions	15 420.62 €	

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- 1. D'APPROUVER** la modification sus-présentée et autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,



Christophe DANTON

La Présidente,



Jocelyne BOCH